



Séance du 10 septembre 2026

Le 10 septembre 2026 à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 10 : Messieurs et Mesdames, SILHERES Jean-Luc, BEGUE Gilles, LAFFONT Karine, MARCONATO Michèle, RAGUENEAU Laure, SALAGNAC Réjane, TERNIER Gilles, DUMOUCHE Bernadette, LE CORNEC Julien, UFFERTE Violaine

Absents excusés 7 : Messieurs et Mesdames MEHEUT Dominique, ROUX Dominique, HERVE Cécile, LECOCQ Jean-Charles, MIALANE Sabrina, PASCOLINI Alexandra, RIQUOIRE Sébastien

Procuration 0 :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BEGUE

Date de Convocation : **01 septembre 2026**

Nombre de délégués en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- **Validation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2026**
- **Administration** :
 - Présentation pour approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS
 - Présentation pour approbation du règlement de fonctionnement des multi-accueils
- **Ressources humaines** : Tableau des emplois
- **Point sur les services** :
 - Petite Enfance
 - Portage de repas
 - Service Autonomie à Domicile
- **Situation financière au 31.08.2026**
- **Questions Diverses**

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 17h.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 juin 2026

Le Vice-Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2026 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 23 juin 2026.

DELIBERATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS

Vu l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le projet de règlement intérieur présenté au Conseil d'Administration ;
Considérant que le Conseil d'administration doit approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément aux dispositions ;
Considérant que ce règlement a pour finalité de préciser les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et qu'il s'applique à l'ensemble des membres élus et membres nommés ;
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS Bastides de Lomagne est approuvé dans les termes joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Objet : Règlement de fonctionnement des multi-accueils

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu l'article R2324-30 du code de la Santé Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement des multi-accueils pour répondre aux exigences réglementaires et aux besoins des familles ;
Considérant les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile en matière d'accueil de la petite enfance ;
Considérant le développement de l'accueil occasionnel pour mieux répondre aux attentes des familles ;
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement de fonctionnement des multi-accueils est approuvé dans les termes joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Objet : Validation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 31 août 2026 ;
Considérant que les postes ouverts au tableau des emplois doivent demeurer en adéquation avec les besoins de la collectivité en termes d'effectifs ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Séance levée à 19h30

Le Président
Jean-Luc SILHERES



La secrétaire de séance auxiliaire, Karine DUCOUSSO